

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org>

TRBR
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-lac

Estavayer-le-Lac, le 18 août 2017
http://www.swisstribune.org/doc/170818DE_TB.pdf

Votre référence SBU/vst

Vos courriers daté du 10 août 2017 / mise en demeure de respecter les règles de la bonne foi ainsi que les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale,

Mesdames, Messieurs les membres du service comptable du Tribunal de la Broye,

J'accuse réception de vos trois rappels de facture pour votre facture datée du 12 avril 2017 et les deux factures datées du 13 avril 2017.

A la lecture de vos rappels, je constate que vous ignorez purement et simplement les observations¹ écrites que je vous ai transmises en date du 7 juillet 2017 qui montrent que ces factures sont injustifiées.

Mes observations² montraient que vos factures étaient injustifiées parce qu'elles ont été émises dans le cadre d'une affaire où Me Claude ROUILLER, ancien juge fédéral, a fait un rapport dont la bonne foi a été contestée par des professionnels de la loi.

Mes observations vous apprenaient également que les TITRES sur lesquels étaient fondées ces factures étaient contestés par plainte pénale suite à l'existence de ce rapport. Elles vous apprenaient qu'il fallait que Me Claude ROUILLER soit entendu. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'URL :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Aujourd'hui, vu l'existence de ce rapport dont la bonne foi a été contestée par des professionnels de la loi, **je constate que vos rappels contiennent des menaces injustifiées**. Je cite ici, le contenu avec la motivation d'un de vos rappels pour que chacun puisse le vérifier :

*« Monsieur,
Lors de la vérification de notre contentieux, nous constatons que le solde de CHF (.....) n'a toujours pas été payé, malgré notre rappel du 19 juin 2017.
Nous vous impartissons un dernier délai de 10 jours pour vous acquitter de ce montant. **Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, une procédure de poursuite sera engagée, frais à votre charge.**
Si votre paiement a croisé cette sommation, veuillez considérer cette dernière comme nulle et non avenue
Veuillez agréer, Monsieur nos salutations distinguées
Greffe du Tribunal
Service comptable »*

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170707DE_FG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170707DE_TB.pdf

A mon tour de vous mettre en garde qu'un avocat dissident veut faire abattre un Conseiller fédéral suite à l'existence de ce rapport rédigé par Me Claude ROUILLER dont la bonne foi a été contestée par des professionnels de la loi. Selon lui ce rapport montre que des juges fédéraux travaillent pour une organisation criminelle.

Ce rapport de Me Claude ROUILLER porte sur le déni de justice permanent où des avocats utilisent les relations qui les lient aux Tribunaux pour contourner de manière crasse le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. A l'origine du déni de justice permanent, de source sûre, j'ai appris qu'il y a des personnes assumant une tâche de l'Etat qui sont des francs-maçons.

Cet avocat dissident m'avait contacté en 2016 pour m'annoncer que les plus hautes Autorité du pays ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il s'intéressait à mon affaire suite à ce que j'étais un des pionniers à travailler dans le monde numérique et que je faisais l'objet de censure.

Il m'avait annoncé que le Tribunal fédéral empêcherait que Me Claude ROUILLER doive s'expliquer sur son rapport et qu'il priverait mon avocat de pouvoir me représenter sur le contenu de ce rapport.

Il m'avait dit que la Suisse avait besoin d'un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour que les Autorités fédérales fassent à nouveau respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il m'avait proposé de me mettre à disposition la logistique nécessaire pour faire abattre un Conseiller fédéral.

Je lui avais proposé de lui montrer publiquement qu'il avait tort. Il m'avait alors expliqué comment fonctionne les organisations criminelles dans le monde. Il m'avait affirmé que toute une partie de nos citoyens sont trompés par des personnes assumant une tâche de l'Etat qui travaillent pour une organisation criminelle. **Selon lui, les membres de cette organisation criminelle, dont de hauts magistrats dans les Tribunaux, commettent leurs actes de forfaiture en présentant le contraire de la réalité et de ce qu'ils font réellement.**

Il m'avait expliqué qu'il fallait toujours identifier les donneurs d'ordre. Selon lui toute une partie de nos concitoyens sont obligés d'obéir à des donneurs d'ordre s'ils veulent gravir l'échelle sociale. Ces concitoyens savent qu'ils violent le droit supérieur, soit la Constitution fédérale, pour servir des intérêts privés, mais ils le feraient parce qu'ils ont peur des représailles des donneurs d'ordre qui leur ont fait gravir l'échelle sociale.

Il m'avait dit que si les faits lui donnaient raison - *à savoir que je n'arrivais pas à obtenir des Tribunaux que Me Claude ROUILLER doive s'expliquer sur son rapport et que je le montrais publiquement* -, alors il se chargerait de faire abattre un Conseiller fédéral pour que les plus hautes Autorités du pays fassent rétablir le respect des droits fondamentaux par les Tribunaux.

Il m'avait alors appris que plusieurs citoyens luttent déjà contre les organisations criminelles dans l'ombre comme lui-même ou de manière publique avec des approches différentes.

Il m'avait fourni quelques références pour que je puisse me faire une idée de ce monde occulte et avoir des personnes de contact si je m'intéressais à des approches différentes. En particulier, il m'avait conseillé de m'intéresser aux écrits de M. Eric Fioril en vérifiant les faits avec d'autres sources.

A mon tour, c'est un exercice que je recommande de faire à ceux d'entre vous qui s'intéressent au mode opératoire de l'organisation criminelle qui contrôle la justice selon l'avocat dissident et au mécanisme à l'origine du déni de justice permanent.

En particulier, je recommande de visionner sous « www.youtube.com » la nouvelle vidéo³ d'Eric FIORIL. Elle est intitulée : « Préparez-vous au Grand Chaos pour 2018 »

Lorsqu'on vous demande de facturer des actes de forfaitures commis avec des dénis de justice permanents, chacun pourra apprécier que cette vidéo donne une bonne image du fonctionnement réel de la justice suisse.

Si un ancien juge fédéral ne peut pas défendre son rapport sur le déni de justice permanent en face de professionnels de la loi, au point qu'un avocat dissident dit qu'il faut un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour que les Autorités fédérales fassent respecter les droits fondamentaux par les Tribunaux, chacun pourra apprécier que vous n'êtes pas tenus d'exiger le paiement de factures fondées sur des actes de forfaiture obtenus avec des dénis de justice. Au contraire, vous avez le devoir prévu par l'article 35 cste de faire respecter les droits fondamentaux et de refuser d'être complices d'actes de forfaiture en exigeant le paiement de factures injustifiées.

En résumé, si demain vous mettez à exécution vos menaces d'exiger le paiement de factures injustifiées, obtenues avec des actes de forfaiture, vous ne pourrez pas dire que vous n'étiez pas au courant que votre comportement violait les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Ce courrier en sera le témoin.

Lorsque l'avocat dissident aura abattu le Conseiller fédéral, vous aurez une lourde responsabilité sur le plan éthique et moral. Chacun saura ce que vous avez fait en toute connaissance de cause alors que vous étiez tenus de respecter l'article 35 de la Constitution fédérale.

Au contraire, si vous refusez de facturer un acte de forfaiture, vous montrerez à l'ensemble des citoyens que vous respectez la constitution fédérale dont l'article 35 et vous contribuerez à ce que Me Claude ROUILLER soit obligé de s'expliquer sur son rapport sur le déni de justice permanent, malgré la censure exercée par le Tribunal fédéral dont des membres de la franc-maçonnerie

Si vous ne voulez pas violer la Constitution, mais que vous le faites parce que vous craignez des représailles de vos donneurs d'ordre qui vous obligent à facturer des actes de forfaiture, je vous conseille de demander une décharge à vos donneurs d'ordre.

Nous avons une Constitution fédérale qui oblige tous les personnes assumant une tâche de l'Etat de respecter les droits fondamentaux constitutionnels. Régulièrement, on entend des personnes assumant une tâche de l'Etat qui se plaignent de devoir appliquer des procédures qui ne permettent pas de respecter les droits fondamentaux parce qu'elles font l'objet de pression au licenciement de la part de leur supérieur.

L'avocat dissident a confirmé cet état de fait en concluant qu'il faut un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour que les hautes autorités du pays fassent rétablir le respect des droits fondamentaux par les Tribunaux.

Si vous considérez qu'il faut que l'ancien juge fédéral, Me Claude ROUILLER, soit obligé de s'expliquer sur son rapport qui est directement lié aux actes de forfaiture que l'on vous fait facturer plutôt que l'avocat dissident doive abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à ces actes de forfaiture, mais

³ <https://www.youtube.com/watch?v=PYGlgFk433A>

que vous craignez des représailles, **je vous recommande de demander une décharge écrite à ceux qui vous obligent de mettre à exécution vos menaces.**

Dans cette décharge, vous faites référence à ce courrier daté du 18 août 2017 qui vous met en garde sur la violation de l'article 35 de la Constitution.

Vous précisez que vous considérez que Me Claude ROUILLER, ancien juge fédéral, doit s'expliquer sur son rapport sur le déni de justice permanent et que vous êtes opposé à exiger le paiement de facture tant qu'il n'aura pas fourni les explications requises par les avocats qui ont contesté le rapport.

Vous précisez que si on vous force à exiger le paiement des factures dans ces conditions, vous voulez que ceux qui l'exigent confirment avoir pris connaissance de ces faits et qu'ils assumeront toutes les conséquences après que l'avocat dissident aura fait abattre un Conseiller fédéral.

Au moins tout le monde saura que vous n'étiez pas complices, mais que vous étiez comme les bourreaux qui doivent enclencher la chaise électrique en sachant que certains des détenus sont innocents.

Pour les familles du Conseiller fédéral défunt, ils sauront au moins que vous n'étiez pas complices de ces actes de forfaiture.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du service comptable du Tribunal de la Broye, mes salutations distinguées.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170818DE_TB.pdf